

ZAC TEMIS - Signature d'une convention fixant les modalités de rachat et de facturation entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la sedD et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SM PSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la Société d'Équipement du Département du Doubs. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003. La Ville, membre du SMPSI, est le maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de TEMIS. Suite à cette décision, elle s'est substituée à la Ville membre du SM PSI, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la convention d'aménagement, les réseaux reviennent de plein droit dès leur achèvement aux collectivités publiques compétentes.

S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville de Besançon, au travers de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, a vocation à acquérir les ouvrages réalisés par la sedD sur la Zone de TEMIS.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet de fixer les relations entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la sedD et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel. Ces engagements sont les suivants :

Pour la Ville de Besançon :

S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement, qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire, la Ville de Besançon au travers de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, s'engage à acquérir les ouvrages réalisés par la sedD sur la Zone de TEMIS. La Ville procédera également à une facturation annuelle à la sedD des prestations de maîtrise d'œuvre.

Pour la sedD :

La vente de ces réseaux par la sedD à la Ville constitue une opération assujettie à TVA ; elle permettra à la sedD de rembourser le SM PSI pour le même montant HT.

La sedD s'engage dès encaissement de la recette à la reverser au SM PSI au titre de remboursement d'avances. Elle représentera une recette d'investissement pour le syndicat.

Pour le SM PSI :

Le SM PSI s'engage dès encaissement de la recette à la reverser pour 50 % de son montant au Grand Besançon au titre de remboursement d'avances.

Le solde constituera un encours d'avance à rembourser par le syndicat au profit du Grand Besançon dès lors que la cession des autres ouvrages et notamment des voiries sera engagée.

Pour le Grand Besançon :

Le Grand Besançon s'engage à verser des subventions d'équipement à la Ville de Besançon pour l'acquisition des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par le développement de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel TEMIS.

Le montant de ces subventions sera égal à 50 % du coût HT des réseaux rachetés par la Ville.

Planning financier prévisionnel

Le coût des ouvrages réalisés figurant au bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2008 est de 776 431 € HT pour les réseaux d'eau et de 1 737 382 € HT pour les réseaux d'assainissement.

L'engagement financier prévisionnel du Grand Besançon porte donc sur 1 256 907 K€ décomposés de la façon suivante :

- une participation de 388 216 € au titre des réseaux d'eau,
- une participation de 868 691 € pour les réseaux d'assainissement.

Le montant de cet engagement sera actualisé en fonction des comptes rendus annuels d'activité de l'opération.

Le versement des participations interviendra à hauteur de 50 % des rachats effectués chaque année, sur appel des budgets annexes de la Ville et sur production des factures acquittées à la sedD (sur la base des travaux réalisés au 31/12 de l'année précédente).

Les factures de réseaux seront adressées à la Ville par la sedD au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Le calendrier prévisionnel de rachat des ouvrages d'eau et d'assainissement et du versement des participations du Grand Besançon est prévu comme suit :

Années	2010	2011	2012	2013	2014 et années ultérieures
Rachat des réseaux d'eau (en € HT)	383 377,67	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation du Grand Besançon	191 688,83	25 000	25 000	25 000	25 000

Années	2010	2011	2012	2013	2014 et années ultérieures
Rachat des réseaux d'assainissement (en € HT)	1 183 545,59	70 000	70 000	70 000	70 000
Participation du Grand Besançon	591 772,80	35 000	35 000	35 000	35 000

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif au-delà de 2010. Les deux collectivités s'entendent annuellement pour déterminer le montant des rachats et de la subvention dans le respect du ratio fixé.

Modalités de facturation de la maîtrise d'œuvre assurée par la Ville de Besançon

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2008 fixe le montant de la maîtrise d'œuvre à 757 K€ sur la durée de l'opération. Les tarifs pratiqués par la Ville sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Ville adressera la facture relative à ces prestations à la sedD chaque année avant le 15 juillet.

Les parties s'entendent pour déterminer annuellement le montant facturé.

La convention est passée pour la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.